



Retour en france avec un rcpc(visa visiteur)

Par **yqchengrace**, le **02/12/2011 à 12:35**

Bonjour,
J'ai une question urgent sur le visa de retour.
Ma mère a obtenu un visa de long séjour mention "visiteur" cette année(durée 6 mois renouvelable). Elle a demandé de renouveler sa carte. La dame qui travaille chez sous préfecture a fait un rcpc pour ma mère et elle a dit que ma mère peut voyager avec son visa validé par l'ofii(elle a dit "ca c'est sa carte de séjour") et ce rcpc.
ça c'est tous ce que j'ai compris:
Pour un rcpc d'un premier demande de carte de séjour, on n'a pas de droit de retourner en france.
Mais pour un rcpc de renouvellement de carte de séjour + ancienne carte, on peut retourner en france.
Ma question est: est-ce que le visa de long durée validé par l'ofii est traité comme "une carte de séjour"?
En fait sur le rcpc de ma mère, il y a pas de numéro du dossier, mais c'est marqué "a demande de renouvellement de son titre de séjour dont la fin de validation expire le xxxxx, ce rcpc n'est valable qu'accompagne de son titre de séjour N.xxxxx"
Je pense que ça c'est traité comme un renouvellement mais pas un premier demande???
Mais aujourd'hui, le consulat de france a demandé un visa de retour pour son retour en france.
Je sais pas si ce visa est obligatoire.
Si vous avez des infos, je vous remercie de me donner...
Merci bcp tout le monde!!!